



n° 26 / 2017

... Actu de la semaine ...

Projet de loi de finances : Accession / Crédit d'Impôt

Parmi les mesures du projet de loi de finances pour 2018, plusieurs mesures pourraient impacter le logement, et notamment :

⇒ LES MODALITÉS D'APPLICATION DU PRÊT À TAUX ZÉRO.

Ce dernier serait prorogé jusqu'en 2021, Les **opérations relatives au logement neuf** resteraient éligibles au PTZ à compter du 1^{er} janvier 2018 (date d'émission de l'offre de prêt), en zone B2 : Albi, Arthès, Burlats, Cambon, Cambounet-sur-le-Sor, Castelnaud-de-Lévis, Castres, Cunac, Le Séquestre, Lescure-d'Albigeois, Marssac-sur-Tarn, Puygouzon, Roquecourbe, Saint-Juéry, Saïx, Terssac, Viviers-lès-Montagnes.

Le PTZ pour le logement neuf ne s'appliquerait plus en zone C.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le PTZ en accession neuve ne s'appliquerait plus dans le Tarn. En revanche, les **opérations d'acquisition-amélioration** sur l'ensemble du territoire tarnais pourraient continuer de bénéficier du prêt à taux zéro, ainsi que les opérations d'acquisition dans le cadre de la vente HLM à ses occupants.

⇒ CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

Le CITE serait prorogé jusqu'au 31 décembre 2018. A compter du 1^{er} janvier 2019, une prime succèderait au CITE. En outre, le projet de loi modifierait également l'éligibilité de certains équipements au CITE:

- les chaudières à haute performance énergétique utilisant le fioul comme source d'énergie ne seraient plus éligibles au CITE à compter du 27 septembre 2017 ;
- les fenêtres, portes d'entrées, volets isolants seraient éligibles au taux de 15 % à compter du 27 septembre 2017 jusqu'au 27 mars 2018 inclus. A compter du 28 mars 2018, ces équipements ne seraient plus éligibles au crédit d'impôt. Des mesures transitoires sont prévues :
 - . pour les dépenses engagées avant le 27 septembre 2017 et payées jusqu'au 31 décembre 2018, elles pourraient bénéficier du CITE au taux de 30 % à la condition de justifier de la signature d'un devis et du versement d'un acompte à l'entreprise au plus tard le 26 septembre 2017 ;
 - . pour les dépenses (parois vitrées, portes d'entrées et volets isolants) engagées entre le 27 septembre 2017 et le 27 mars 2018 et payées jusqu'au 31 décembre 2018, les ménages pourraient bénéficier du CITE au taux de 15 % à la condition de justifier de la signature d'un devis et du versement d'un acompte à l'entreprise au plus tard le 27 mars 2018.

Source :

Projet de loi de finances pour 2018

BRÈVE : Suite à l'Actu de la semaine n°26/2017, les modifications prévues sur les crédits d'impôts « fenêtres » et « chaudières fioul » **initialement prévues au 27/09/2017 sont reportées, a priori au 1^{er}/01/2018.**

Réalisé le 29 septembre 2017 - Mise à jour le 27 octobre 2017